

CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX : REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

L'Administration Communale de Schaerbeek, dont le siège social est situé 100 place Colignon à 1030 Schaerbeek
Ci-après nommée l'Organisateur,

Organise un jeu-concours de type « quizz » sur sa page Facebook (www.facebook.com/1030be) et son compte Instagram (www.instagram.com/1030be), dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 2 décembre 2024 à 10h00 au lundi 16 décembre 2024 à 09h59 (date et heure limites de participation).

Le concours se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : du 02/12/24 à 10h au 05/12/24 à 09h59 (date et heure limites de participation sur Facebook et Instagram).
- Phase 2 : du 05/12/24 à 10h au 09/12/24 à 09h59 (date et heure limites de participation sur Facebook et Instagram).
- Phase 3 : du 09/12/24 à 10h au 12/12/24 à 09h59 (date et heure limites de participation sur Facebook et Instagram).
- Phase 4 : du 12/12/24 à 10h au 16/12/24 à 09h59 (date et heure limites de participation sur Facebook et Instagram).

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée à Schaerbeek, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et par lot. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 – Principe de jeu-concours/modalités de participation

La participation à ce jeu n'est possible que via les réseaux sociaux Instagram et Facebook, sur les pages/comptes indiqués dans l'article 1 et aux dates indiquées dans l'article 1.

Durant chaque phase du jeu-concours, il y aura un lot à gagner sur Facebook et un lot à gagner sur Instagram, pour un total de 8 lots.

Chaque participant doit répondre aux conditions de jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot et suivre le principe suivant :

- Répondre en commentaire à la question posée par le quizz : identifier le nom du lieu où se trouve le paquet cadeau en répondant en commentaire sur la publication du quizz qui se trouve sur la page Facebook (www.facebook.com/1030be) ou sur le compte Instagram (www.instagram.com/1030be) de l'Administration communale de Schaerbeek.

Article 4 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant commenté la réponse correcte. Un tirage au sort sera effectué après chaque phase via une application en ligne afin de garantir l'impartialité du choix :

- Phase 1 : le jeudi 5 décembre 2024 à 10h
- Phase 2 : le lundi 9 décembre 2024 à 10h
- Phase 3 : le jeudi 12 décembre 2024 à 10h
- Phase 4 : le lundi 16 décembre 2024 à 10h

Article 5 – Gains

Les gains pour chacun des 8 lots de ce concours seront des chèques-cadeaux d'une valeur de 100€ chacun, à valoir auprès de restaurants et de commerces alimentaires « Good Food » à Schaerbeek pour une valeur totale de 800€.

Les dates de validité des bons cadeaux sont définies avec les commerçants pour une durée d'1 an et sont indiquées sur les bons cadeaux que recevront les participants.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu-concours contactera par message privé sur Facebook ou sur Instagram les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour recevoir leur prix. Aucun message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux semaines calendrier suivant l'envoi de ce message privé et fournir leurs coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail, numéro de téléphone).

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines calendrier suivant l'envoi de ce message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, prix ou compensation.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avère par la suite qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées et la bonne foi de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraîne la disqualification immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Le prix doit être utilisé pendant la période indiquée sur le bon cadeau selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance émanant de tiers.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs.

Article 8 – RGPD

Les données à caractère personnel que la commune de Schaerbeek sera amenée à collecter à l'occasion de ce jeu-concours, tel que défini à l'article 1^{er} ne seront pas communiquées à des tiers et seront traitées par l'Administration communale de Schaerbeek comme responsable de traitement.

Les données récoltées, dont celles énumérées à l'article 6, ne sont jamais ni vendues ni cédées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement le règlement général sur la protection des données (RGPD). Nous décrivons ci-dessous le traitement spécifique des données dans le cadre du concours. Pour le reste, nous vous invitons à vous référer à la politique générale de confidentialité et de respect de la vie privée : <https://www.1030.be/fr/content/informations-quant-aux-traitements-des-donnees-caractere-personnel> pour la commune de Schaerbeek.

Les informations recueillies sur les personnes qui participent au présent jeu-concours, et notamment celles visées à l'article 6, ne seront pas conservées au-delà de la durée du concours ; elles ne le seront qu'éventuellement pour une durée plus longue, exclusivement à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent jeu-concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités.

Les personnes qui participent au présent jeu-concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes.

Ces données seront utilisées et traitées à des fins de gestion de la relation avec le gagnant afin de prendre les dispositions nécessaires concernant la remise du prix et l'envoi du chèque-cadeau au gagnant.